

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30 en présentiel ainsi qu'en vidéoconférence, sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone agricole 160Rd du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit de deux (2) lots portant les numéros cadastraux suivants : 6 651 187 et 6 651 188.

Dérogation mineure

La demande vise à déroger aux dispositions de l'article 9.1 du règlement de zonage # 158-2013 concernant les constructions et usages permis dans les cours avant, notamment l'empiètement des balcons.

En effet, l'article 9.1 stipule que : « *les galeries, balcons, ou perrons ouverts sur tous les côtés pourvus que leur empiètement dans la cour avant n'excède pas deux (2) mètres. Le calcul de l'empiètement s'effectue à partir du mur du bâtiment le plus rapprochée de la ligne de rue. Aucune galerie, balcon, portique ou perron ne peut être construit à moins d'un mètre de l'emprise de la rue* ».

Selon les plans de construction et le plan fourni montrant l'implantation projetée des bâtiments (soient les 2 immeubles à 9 logements) sur chacun des lots identifiés ci-haut, les balcons ont un empiètement d'environ 8 pieds au lieu de 6 pieds tel qu'exigés par l'article 9.1 du règlement de zonage en vigueur.

Identification du site concerné :

- Adresse : Avenue du Héron
- Numéros des lots : 6 651 187 et 6 651 188

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 14 NOVEMBRE 2024.



Marie Joannisse

Directrice générale greffière-trésorière